

Conditions générales de vente de Zeon Europe GmbH

1. La présente transaction et les futures transactions, indépendamment des modalités de leur conclusion, sera/seront régie(s) exclusivement par nos Conditions générales de vente.

1. Nos offres sont sans engagement sauf si nous avons confirmé lesdites offres par écrit. 2. Les données de l'acheteur, dans la mesure où elles sont collectées aux fins de la présente relation contractuelle, seront traitées (stockées, communiquées, modifiées) dans le cadre de notre traitement de données.

2. Livraison 1. Le délai de livraison ne commence à courir qu'après que toutes les formalités commerciales et techniques aient été dûment clarifiées et que toutes les précédentes obligations contractuelles aient été observées. 2. Les livraisons partielles sont autorisées. 3. En principe, nos livraisons sont effectuées à partir de l'entrepôt ou de l'usine, aux frais de l'acheteur, et le risque est transféré à l'acheteur au plus tard le jour où les marchandises sont chargées à bord des moyens de transports. Si l'assurance transport a été souscrite par nos soins, les conditions de confirmation de l'assurance s'appliquent. 4. Les marchandises peuvent, soit être stockées, soit être expédiées, aux frais de l'acheteur et à ses risques et périls, si l'acheteur omet de donner des instructions de livraison à la notification de la disponibilité des marchandises. 5. Nous sommes habilités à choisir l'emballage et le mode d'expédition qui nous sont appropriés. 6. Les moyens de transports et les conteneurs que nous mettons à disposition doivent être déchargés sans délai et retournés dans un état de propreté, port payé. Indépendamment de la faute, l'acheteur est tenu de payer ledit port, au minimum à hauteur du montant cumulé des frais de surestaries. 7. Les cas de force majeure, les événements imprévisibles, les grèves, les fermetures d'usine, les difficultés de transport et d'approvisionnement, les guerres, les émeutes, les interdictions administratives, le refus des licences d'importation ou d'exportation, ainsi que tout autre motif indépendant de notre volonté et en raison duquel nous sommes dans l'incapacité d'assurer une livraison, nous exonère de notre obligation de livraison. Si les circonstances décrites ne durent que temporairement, les délais prescrits doivent dans ce cas être suspendus et prolongés pour une durée raisonnable. 8. En cas de retard de livraison imputable aux motifs stipulés à l'alinéa 7, nous sommes également en droit de nous retirer partiellement ou entièrement du contrat. L'acheteur est autorisé à se retirer si nous ne donnons pas une réponse à caractère contraignant à sa demande, que nous assurons la livraison dans un délai raisonnable, ou que nous nous retirons. 9. Si les marchandises disponibles en vertu des circonstances stipulées à l'alinéa 7 s'avèrent insuffisantes pour approvisionner tous les acheteurs, nous sommes dans ce cas habilités à procéder à des réductions proportionnelles. 10. Les circonstances et les dispositions stipulées aux alinéas 7 à 9 prennent effet pendant et à la survenance de la défaillance.

3. Réserve de propriété 1. S'agissant des droits de propriété, toutes les livraisons sont soumises à une réserve de propriété élargie et étendue, ceci étant appliqué au solde total des créances des filiales incluses. Le paiement d'une livraison spécifique n'affecte nullement la présente

réserve de propriété. 2. L'acheteur accepte de procéder à une distinction complète au regard du stockage des marchandises. De plus, il consent à réaliser la fabrication de façon séparée et d'enregistrer les ventes des marchandises qui en résultent de façon distincte. 3. L'acheteur prend en charge le traitement des marchandises en notre nom sans toutefois faire naître de quelconques obligations pour notre part. Si les marchandises sont incorporées dans ou mélangées avec un autre objet, nous acquérons la propriété conjointe de la marchandise que nous avons livrée proportionnellement à la valeur de l'autre objet. Cette disposition sera appliquée de manière analogue selon l'usage des marchandises que nous avons livrées pour les besoins de la production et dans le cas où l'acheteur acquiert la propriété exclusive du nouvel objet. 4. L'acheteur peut vendre les marchandises livrées dans le cours normal de ses activités ; toutes les créances résultant d'une telle activité sont transférées par les présentes et l'acheteur est en droit, jusqu'à sa révocation, de recouvrer les créances en tant que fiduciaire. Dans le cadre de la vente des marchandises, nous sommes uniquement titulaires d'un titre de copropriété sur les montants de transfert du total brut de la facture des marchandises que nous avons livrées. 5. Nous pouvons exiger, sans limitation, la restitution des marchandises, la révocation des mandats et la mise en recouvrement des créances vis-à-vis des tiers, notamment si a) des effets ou des chèques sont rejetés ; b) une demande de mise en faillite ou une action similaire est ouverte ; c) l'acheteur n'honore pas des paiements. La restitution des marchandises ne signifie nullement une annulation du contrat sauf application de la loi sur les achats à tempérament. 6. Indépendamment de l'objet du conflit, il doit exister à tout moment le droit à l'information, le droit de contrôler les documents commerciaux et d'en faire des copies si cela est nécessaire pour constituer les droits en question le cas échéant. 7. En cas de sécurité supplémentaire, nous libérons les marchandises dans les limites raisonnables à la demande de l'acheteur.

4. Propriété intellectuelle Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des droits de propriété intellectuelle (brevets, licences, marques déposées, etc.) dans le cadre de l'utilisation, de l'assemblage ou du mélange de nos produits.

5. Quantité, qualité 1. Nous livrons les marchandises conformément à nos propres spécifications. Nos analyses/mesures ont un caractère contraignant. Seules les méthodes d'analyse et de mesure que nous avons prescrites doivent être utilisées. 2. Les exigences techniques spécifiques et les applications spéciales doivent être notifiées par écrit si la commande est passée et doit être confirmée par nous, par écrit, et nous pouvons insister à cette occasion sur l'approbation des marchandises par l'usine. 3. À la réception des marchandises, l'acheteur doit inspecter sans délai tous les éléments conformément aux exigences techniques et procédures de test appropriées. Les dommages et les insuffisances constatés au moment de la livraison ne peuvent être pris en considération que s'ils nous sont notifiés immédiatement, par écrit, et à l'agent d'expédition, responsable à l'égard du transporteur. Nous devons être en mesure de réaliser une inspection minutieuse, y compris un examen, de pratiquer des tests et d'accéder aux documents. Les vices matériels

doivent être signalés immédiatement et de façon suffisamment détaillée. 4. Nous nous réservons le droit de modifier la conception et la forme du matériel nécessaire le cas échéant au processus de développement technique de nos produits. 5. Tous les travaux préalables en ce qui concerne les bâtiments et les installations en vue de l'alimentation électrique sont à la charge de l'acheteur.

6. Responsabilité 1. Si, dans un délai de douze mois suivant la livraison, les produits livrés révèlent des défauts résultant de circonstances antérieures au transfert du risque, nous devrions avoir la possibilité, à notre discrétion raisonnable, soit de réparer le défaut, soit de remplacer le produit. La notification écrite desdits défauts doit nous être transmise sans délai. 2. À l'expiration du délai de douze mois, les réclamations relatives aux défauts seront prescrites indépendamment du motif juridique. Par dérogation à cette disposition, les délais de prescription légaux restent valides en vertu de la Loi relative à la responsabilité du fait des produits, ainsi qu'en cas de comportement intentionnel ou frauduleux. Nous réacquérons la propriété des produits ou éléments remplacés. 3. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des dommages imputables aux motifs ci-dessous : - utilisation inadéquate et inadaptée, - installation incorrecte ou commencement de l'opération par l'acheteur ou un tiers, - traitement incorrect ou négligent des produits livrés, notamment en ce qui concerne les instructions d'utilisation fournies, - utilisation excessive - utilisation d'un matériel inapproprié et d'un matériau de substitution. 4. Après consultation, l'acheteur nous accorde un délai approprié et une opportunité de réparer ou de remplacer les marchandises défectueuses le cas échéant, à notre discrétion raisonnable ; faute de quoi nous devons être exonérés de notre responsabilité à l'égard des défauts. L'acheteur doit avoir le droit de réparer un défaut ou de faire réparer ledit défaut par un tiers et réclamer le remboursement des frais raisonnables encourus uniquement en cas de mise en péril imminente de la sécurité de l'entreprise, auquel cas l'acheteur doit nous en informer immédiatement, ou si nous procédons à la réparation du défaut avec retard. S'agissant des frais directs de réparation ou de remplacement, nous supporterons les frais des produits de remplacement ou pièces de rechange, y compris les frais de livraison, ainsi que tous les frais raisonnables pour le retrait d'une installation, à condition que la réclamation soit justifiée. Tous les autres frais sont à la charge de l'acheteur. 5. Les modifications inappropriées ou les réparations effectuées par l'acheteur ou un tiers, sans notre consentement préalable, entraînent l'exclusion de notre responsabilité à l'égard des conséquences qui en résultent. Les autres prétentions de l'acheteur, notamment les prétentions à l'égard des dommages autres que ceux liés à la livraison des produits eux-mêmes, n'existent qu'en cas - de négligence grossière, - d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, - de violations fautives des obligations contractuelles essentielles qui mettent en péril la réalisation de l'objet du contrat s'il est question de dommages prévisibles qui surviennent typiquement compte tenu de la nature du contrat, - de responsabilité en vertu de la Loi sur la responsabilité du fait des produits si les vices du produit livré ont entraîné une blessure corporelle ou un dommage aux biens privés, - de défaut des qualités expressément garanties, si la garantie a eu pour objet d'empêcher l'acheteur de subir des dommages autres que ceux du produit livré lui-

même, - de défauts, si nous avons garanti l'absence de défauts ou si nous avons dissimulé les défauts de façon dolosive. La responsabilité est exclue dans tous les autres cas.

7. Prix, paiement 1. Le prix courant général en vigueur à la date de la livraison s'applique sauf stipulation écrite expresse. Nous ne nous engageons pas à payer les taxes, les frais, etc. sur la transaction exigibles dans le pays de livraison. Toute augmentation des droits de douane etc. qui survient après la conclusion du contrat est supportée par l'acheteur. Les prix sont applicables, sauf stipulation contraire, départ usine, hors emballage et hors TVA. 2. Nos livraisons doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours nets suivant la date de facturation, sauf si d'autres conditions de paiement ont été convenues pas écrit. Les chèques, les effets et autres formes de paiement ne remplacent pas la créance initiale et n'affectent en aucun cas l'échéance ; les frais en l'occurrence sont supportés par l'acheteur. 3. En cas de défaut de paiement, nous sommes habilités à entreprendre ce qui suit : a) facturation des intérêts aux taux bancaires usuels et des frais à l'égard des crédits à découvert ; b) en cas de faute ; prétention à des dommages-intérêts pour non-exécution ; c) refus d'effectuer d'autres livraisons ou de faire une livraison contre paiement en espèces avant livraison, indépendamment des précédents accords ; d) exécution de tous les droits résultant d'une réserve de propriété ; e) introduction immédiate de toutes les demandes indépendamment des précédents accords. 4. Une demande de mise en faillite ou une procédure de concordat, une cessation de paiement ou une modification substantielle de la situation de l'actif et des recettes, doit être considéré(e) comme un manquement au paiement. 5. Une compensation des créances est possible à l'égard des créances incontestées ou ayant acquis la force de chose jugée. 6. Tous les remboursements des droits de douane que nous avons acquittés sont crédités sur notre compte, et l'acheteur s'engage par les présentes à nous communiquer toutes les informations requises afin d'obtenir lesdits remboursements et à nous assister.

8. Autre Le lieu de livraison est l'usine du fabricant ou notre entrepôt, y compris pour le fret port payé. S'agissant des responsabilités de l'acheteur, le lieu d'exécution est Düsseldorf. La loi de la République Fédérale d'Allemagne est seule applicable. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et le conflit des lois en matière de droit international privé sont exclus. L'activité d'exportation est régie par « Incoterms© 2010. ICC ». La juridiction compétente est Düsseldorf si cette dernière peut être convenue conformément à la loi sur les pratiques du droit civil.